

Courtry : les boulistes veulent récupérer leur local, la mairie fait la sourde oreille



Les membres de l'amicale de boulistes demandent que la municipalité leur rende l'accès au boulodrome, comme l'y a condamné le tribunal administratif de Melun. La mairie botte en touche.

Ils entendent bien que la décision de justice leur rendant l'accès à leur boulodrome soit appliquée. Les membres de l'Amicale bouliste de Courtry veulent réintégrer leur boulodrome, dont les portes sont closes depuis bientôt deux ans, après un arrêté municipal de fermeture pris le 9 mars 2017. Quelques mois après, les portes du boulodrome ont été scellées le 4 juillet 2017 par des agents communaux.

Pour justifier cette décision, le maire de Courtry Xavier Vanderbise (LR) invoque l'absence de respect de normes de sécurité dans le bâtiment construit dans les années 1980 par les membres de l'association de boules lyonnaises.

Mais le 25 octobre dernier le tribunal administratif de Melun donne raison aux boulistes, en annulant l'arrêté municipal attaqué par l'association.

« Cette position est intolérable »

« La municipalité a été condamnée à verser 1500 euros à notre association. Elle n'a pas fait appel de la décision dans les deux mois suite au délibéré du 25 octobre 2018, et est donc dans l'obligation de rendre l'accès du boulodrome à ses pratiquants. Ce qui que le premier magistrat d'une commune n'obtempère pas, suite à une décision de justice », s'insurge l'association dans un communiqué.

« Une procédure est en cours et je ne souhaite pas la commenter, mais les membres de l'association peuvent jouer sur les terrains extérieurs devant le bâtiment s'ils le souhaitent », élude le maire Xavier Vanderbise.

Une réponse qui ne convainc pas du tout les boulistes. « Notre vingtaine d'adhérents peut pour le moment jouer ou s'entraîner ailleurs mais notre association ne peut plus organiser de tournois ou d'événements sur place les dimanches. Notre courrier de mise en demeure du 11 janvier pour faire restituer les clés et dessouder les portes est resté lettre morte », dénonce Jean- Claude Dalmassot, secrétaire adjoint de l'association.

Pour obtenir gain de cause et l'application de la première décision, les membres de l'association vont informer la préfète de Seine-et-Marne et envisagent de retourner devant le tribunal administratif.